

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 05 décembre 2016 à 20 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille seize le 05 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents :

Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Catherine MIGLIORI, Patricia BARTHEZ, Anthony FERRER, Alain DESTELLE, Heicke NICKEL, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON.

Absents excusés : Marjorie BASSE, Sophie ROY, Sébastien AUDOUARD, Max FESCHET.

Procurations :

Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI.
Sébastien AUDOUARD donne procuration à Anthony FERRER.
Max FESCHET donne procuration à Henri PELOURSON.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Alain DESTELLE

Début de séance : 20 H 40

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 26 septembre 2016
- Décisions modificatives
- Conservation de la taxe de séjour
- Rétrocession du terrain bâti du SDIS Drôme
- Projet travaux de mise en accessibilité du local de restauration scolaire
- Raccordement électrification à partir du poste ORS
- Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
- SICEC désignation d'un suppléant

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Ce point concerne la convention pour le service ADS, Autorisation du Droit des Sols, à signer pour la mise en place du service commun avec les communes de Tulette et Suze, suite à la décision de la commune de quitter celui de la CCDSP au 31 décembre 2016.

Cette demande est acceptée à l'unanimité, ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose que le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2016 soit approuvé.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 26/09/2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour la commune de Bouchet avait été estimé, par le cabinet d'étude missionné par la CCDSP, à 38.500€ en scénario dérogatoire. Ce scénario dérogatoire permettant une redistribution du FPIC au sein des communes de la CCDSP, proposé par le Président, afin que les petites communes aient une contribution moindre, n'ayant pas été retenu, la répartition de droit commun s'est appliquée. La part du FPIC pour la Commune s'élève à 45.676,00€. Les crédits prévus au chapitre 014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements au compte 73925 :

La somme de 7.200€ est prise sur le budget de fonctionnement au titre des bâtiments communaux, voirie, frais divers et honoraires.

crédits	Dépenses Désignation	Recettes		crédits
		Diminution de crédits Augmentation de	Augmentation de crédits	
	FONCTIONNEMENT			
	D 615221 : Bâtiments publics	3 000.00 €		
	D 615231 : Voirie	2 000.00 €		
	D 6188 : Autres frais divers	1 200.00 €		
	D 6226 : Honoraires	1 000.00 €		
	TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 200.00 €		
	D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		7 200.00 €	
	TOTAL D 014 : Atténuations de produits		7 200.00 €	
	Total	7 200.00 €	7 200.00 €	
	Total Général		0.00 €	0.00 €

La décision modificative n°3 est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°4:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune a contracté en 2005, un prêt de 450 000€, auprès du Crédit Agricole, pour l'acquisition de l'Abbaye. Ce prêt a été renégocié cette année pour un montant de 268 000€. Le capital restant dû au 31/12/2015 était de 252 646,96 €. Afin de retracer les 15 353,04€ (différence du capital restant dû soit 252 646,96€ et du montant du refinancement 268 000€, soit 15 353,04€), il est nécessaire d'effectuer les opérations d'ordres non budgétaires suivantes, et d'ouvrir au chapitre 041 les crédits en dépenses et en recettes.

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits Augmentation de	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
crédits			
INVESTISSEMENT			
D 166 : Refinancement de dette		15 353.04 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		15 353.04 €	
R 1641 : Emprunts en euros			15 353.04 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales			15 353.04 €
Total		15 353.04 €	15 353.04 €
Total Général	15 353.04 €	15 353.04 €	

La décision modificative n°4 est approuvée à l'unanimité.

Objet de la délibération : Opposition de transfert de la taxe de séjour communale au profit de la communauté de commune Drôme Sud Provence dans le cadre du transfert de la compétence « promotion touristique » au 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/028 en date du 09 avril 2015 instaurant la taxe de séjour communale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour communautaire en vue du transfert de la compétence « promotion touristique » au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que par délibération en date du 09 avril 2015, le conseil municipal a instauré la taxe de séjour sur le territoire de la commune. Cette délibération fixe notamment les modalités de perception, les tarifs et les exonérations de la taxe de séjour

Considérant que la Loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 07 août 2015, prévoit que la compétence « promotion touristique » soit transférée aux EPCI, établissements publics de coopération intercommunale, en date du 01 janvier 2017 et que le produit de la taxe de séjour soit également transféré à ces organismes.

Considérant que, l'article L.5211-21 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit qu'une commune ayant préalablement instituée la taxe peut, par délibération contraire, s'opposer à la perception de la taxe par l'intercommunalité.

Considérant que seule la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un EPIC, Etablissement Public Industriel et Commercial emporte obligatoirement un reversement des recettes de la taxe à ce dernier (article L2231-14 du CGCT) et qu'à ce jour aucun EPIC n'a été créé sur la Communauté de Commune Drôme Sud Provence,

Considérant que la taxe de séjour alimente la section de fonctionnement du budget de la commune et que ces ressources sont affectées aux opérations de nature à favoriser la fréquentation touristique (par exemple, des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique culturelle, sportive de la commune).

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la taxe de séjour à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Monsieur Alain DESTELLE demande ce que représentent les recettes de la taxe de séjour sur la commune.

Madame Patricia BARTHEZ précise que cette recette est de l'ordre de 4000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De conserver la taxe de séjour au niveau communal
- De s'opposer au transfert de celle-ci au profit de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, malgré le transfert de la compétence « Tourisme » au 1^{er} janvier 2017
- De continuer d'assurer au niveau communal la gestion administrative et financière de la taxe de séjour.

Objet de la délibération: Reprise du terrain et du bâtiment du SDIS, route de Suze

Monsieur le Maire renouvelle son regret du départ du centre et de l'effectif des sapeurs-pompiers de la commune.

Il présente la proposition du SDIS de rétrocéder à la commune le terrain et le bâtiment. Cette proposition est légitime compte tenu que le terrain avait été cédé par la commune pour la construction du bâtiment. Cette rétrocession fera dans un premier temps l'objet d'une convention entre le SDIS et la Commune avant l'acte notarié définitif.

La commune reprendrait donc les charges du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que le projet d'avenir de ce bâtiment fera l'objet de discussion et d'échange au sein du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 8 juillet 2001 entre la commune et le SDIS définissant les modalités de cession à titre gratuit du terrain nécessaire à la construction du nouveau centre d'incendie et de secours ainsi que les modalités de transfert des charges du bâtiment,

Vu l'acte d'acquisition du 8 et 23 novembre 2007 reçu par Maître Bruno MESSIE et Eric FERRAUD, titulaire d'un office notarial à Saint Paul Trois Châteaux, et publié à la conservation

des hypothèques de Valence 2^{ème} bureau le 11 janvier 2008 et régularisé suite rejet le 25 janvier 2008, volume 2008 P n°840,

Vu le permis de construire n° 02605401P0032 déposé par le SDIS de la Drôme le 08/11/2001 et accepté le 20/02/2002

Vu le permis modificatif n° 02605401P0032-01 déposé le SDIS de la Drôme, le 25/01/2005 et accordé le 06/04/2005

Considérant que la commune avait cédé au SDIS à titre gratuit une parcelle cadastrée AR 407 de 1441m² en vue de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Bouchet, par mise à disposition en 2001 et acte régularisé en 2008,

Considérant que dans le cadre des orientations stratégiques du SDIS a été acté le regroupement du centre d'incendie et de secours de la commune de Bouchet sur celui de Suze la Rousse.

Considérant que la fermeture définitive du CIS de Bouchet est effective depuis le 15 octobre 2016

Le SDIS propose à la commune de lui rétrocéder la pleine propriété dudit bien à partir du 1^{er} janvier 2017.

Une convention de mise à disposition du bâtiment sera signée entre les parties dans l'attente de l'enregistrement de l'acte définitif.

La commune reprendra les charges liées au bâtiment à compter du 01/01/2017 (taxes diverses, eau, électricité, contrat gaz, assurance...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'accepter la rétrocession en pleine propriété dudit bien
- D'accepter les charges liées au bien,
- Charge Monsieur le Maire de signer avec le SDIS de la Drôme la convention fixant les modalités de mise à disposition dans l'attente de l'acte final,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération (devis et contrat de maintenance).

Objet de la délibération : Travaux de mise en accessibilité de la cantine scolaire

Monsieur le Maire souligne que la commune pour la première fois depuis le début du mandat va pouvoir envisager un investissement conséquent pour les Bousquetains, aussi, il propose que la priorité soit donnée aux enfants de l'école avec une mise en accessibilité de la cantine scolaire.

La loi sur l'accessibilité implique de rendre accessible les locaux ouverts au public.

Ce projet consiste à réaménager les locaux de l'ancien logement de la poste pour une salle de préparation et de restauration scolaire en rez-de-chaussée avec un agrandissement.

Une première estimation des travaux s'élève à 217436 € pour un réaménagement et une extension.

Monsieur le Maire rappelle que le fait de prendre cette délibération permettrait de faire les demandes de subvention pour financer ce projet.

Mme PEYROUSE demande combien d'enfants sont concernés par le service de restauration.

Mme MIGILIORI mentionne la présence de 60 enfants par service, soit 120 repas maximum.

Mr PELOURSON rappelle que la chaudière existante est obsolète et insuffisante et évoque le fait de faire des travaux dans le bâtiment actuel pour y insérer un ascenseur.

Mr DESTELLE demande si le montant des subventions est connu.

Monsieur le Maire précise qu'un tel projet peut être subventionné à hauteur de 70 à 80%.

Mme NICKEL s'interroge sur le devenir des locaux actuels utilisés pour la restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que les propositions sont ouvertes. Un projet de bibliothèque est évoqué avec prise en compte de l'accessibilité également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des services de l'Etat au sujet de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de rendre accessible le service de la restauration scolaire actuellement en étage,

Considérant que la commune possède un bâtiment non utilisé à proximité et en mitoyenneté du bâtiment scolaire,

Considérant que la salle de restauration scolaire peut être envisagée au rez-de-chaussée de ce bâtiment,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est important d'entreprendre la mise en accessibilité du service de restauration scolaire tant pour le bien-être des enfants que celui du personnel affecté à ce service.

Les travaux envisagés porteront sur

L'aménagement et l'extension du bâtiment dit « logement de la poste » et de l'agence postale avec un réaménagement :

Du rez-de-chaussée pour la réception et préparation des repas, les sanitaires et vestiaire ainsi qu'une salle de restauration.

De l'étage pour des salles réservées au personnel et salles de réunion.

L'agence postale serait relocalisée dans un bâtiment communal.

Une estimation des travaux s'élève à 217 436,00 € TTC.

Pour le financement de ces travaux le Conseil Municipal décide de solliciter des soutiens financiers

- Auprès de la Préfecture au titre de la DETR
- Auprès du Conseil Départemental de la Drôme
- Auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- Une enveloppe parlementaire
- La part restant à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres, sans avoir recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la réalisation de ces travaux
- Approuve les coûts indiqués ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet de la délibération : Raccordement au réseau BT, pour alimenter une construction située sur les parcelles cadastrées section AI n°45,48 et 49, chemin des ramières, à partir du poste ORS.

Monsieur le Maire présente le projet de renforcement électrique basse tension à partir du poste ORS afin de raccorder la construction de Mr BOUGHEDIR.

La part communale estimée à 3026,68€ sera prise en charge par le pétitionnaire conformément à la convention signée entre ce dernier et la commune.

Vu le Permis de construire n°02605416N0001 déposé le 13/01/2016 par Mr BOUGHEDIR, pour la construction d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées section AI n°45,48 et 49, et accordé le 27/05/2016

Vu l'article L 332-15 du code de l'urbanisme

Vu l'engagement financier de Mr BOUGHEDIR, en date du 12/04/2016 pour sa participation au financement des travaux de raccordement de son habitation

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Mr BOUGHEDIR située chemin des ramières, à partir du poste ORS.	
Dépense prévisionnelle	11.696,12€
Dont frais de gestion 556,96€	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	8.669,44€
Participation communale	3.026,68€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- Décide de financer la part communale par prélèvement sur le budget de fonctionnement

- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur d'Énergie SDED.
- le plan de financement sera fondé uniquement avec la condition sine qua non de la signature de la convention avec M. BOUGHEDIR et de sa participation financière.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier, y compris la convention avec le pétitionnaire.

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise que l'effectif des enfants à la cantine est en augmentation. Il remercie les élues qui interviennent en renfort du personnel restauration scolaire certains jours.

Il propose que soit créé un poste d'agent pour accroissement temporaire d'activité afin de pouvoir recruter de manière temporaire en cas de besoin de renfort ou de remplacement sur les postes périscolaires et d'entretien.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant que le fonctionnement de certains services municipaux nécessite le recrutement d'un salarié à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, pour pallier aux divers remplacements et renfort du service périscolaire et entretien des bâtiments.

Considérant que l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- De créer un poste d'agent polyvalent des services techniques du 10 décembre 2016 au 09 décembre 2017 pour le renforcement du service périscolaire et entretien des bâtiments – poste à temps non complet
- De recruter sur cet emploi, un agent non titulaire, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois) pour des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire moyenne de 15 heures.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Objet de la délibération: Désignation d'un représentant suppléant au SICEC Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un chenil dont le siège est en mairie de Pierrelatte

Par délibération du 25 avril 2014, ont été désignées, Mme Sophie Roy représentante titulaire au SICEC et Mme Christiane DELAYE suppléante

Depuis la démission de Mme Christiane DELAYE du Conseil Municipal, en date 20/05/2015 Mme Roy reste seule titulaire.

Monsieur le Maire propose qu'un membre du conseil municipal soit désigné pour le poste de représentant suppléant

Monsieur le Maire rappelle que le SICEC, a pour compétence la gestion du service public de la fourrière animale à l'exclusion des opérations de capture et de transport.

Mme Françoise PEYROUSE se présente comme représentant suppléant

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de Mme Françoise PEYROUSE comme représentant suppléant au SICEC

Objet de la délibération: Convention du service autorisation du droit des sols, mutualisé avec les communes de Tulette et Suze la Rousse

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a précédemment délibéré pour quitter le service commun Autorisation du Droit des Sols de la CCDSP au 31 décembre 2016.

Un agent de Tulette avait été mis à disposition au service ADS de la CCDSP et instruisait les dossiers de la commune de Bouchet notamment.

Cette mise à disposition prend fin le 31 décembre 2016 et cet agent est réintégré dans le personnel de la commune de Tulette. Aussi il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec les communes de Tulette et de Suze la Rousse pour la création d'un service commun.

Vu la délibération du 09 avril 2015 par laquelle le conseil municipal approuvait l'adhésion de la Commune de Bouchet au service ADS créé par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération du 22 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal a acté la résiliation de la convention signée pour l'adhésion au service ADS de la CCDSP,

Vu le budget de la commune,

Considérant la spécificité du territoire de la commune, la révision du plan d'occupation des sols (POS) tout juste débutée et l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter de mars 2017,

Considérant qu'il convient que le service d'instruction puisse être au plus près de la singularité du territoire,

Considérant que la commune de Tulette réintègre un agent instructeur mis à disposition à la CCDSP, agent qui instruisait les dossiers de la Commune de Bouchet depuis le début du service commun,

Considérant que la commune se place dans un choix de maîtrise du coût du service,

Monsieur le Maire propose que cette instruction soit mutualisée avec les communes de Tulette et de Suze la Rousse. Il expose les termes de la convention qui sera signée entre les communes et les coûts qui seront appliqués aux actes d'urbanisme.

Le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme. L'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- De conventionner avec les communes de Tulette et Suze la Rousse pour la mutualisation du service ADS
- D'accepter les termes de la convention qui fixe les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation humaine et matérielle et la répartition des frais liés au service.
- D'accepter les coûts détaillés dans la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de cette mutualisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.